

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**DÉCISION MODIFICATIVE DU MAIRE
N°2023_042**

7.1.1.5 AUTRES ACTES BUDGÉTAIRES

O O O O

OBJET : Virements de crédits au budget annexe Cinémaville

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°107/22 du conseil municipal de Pollestres en date du 13 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et donnant à Monsieur le maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

LE MAIRE DÉCIDE

DE PROCÉDER à des virements de crédits de chapitre à chapitre en dépenses – section de fonctionnement – au budget annexe Cinémaville, selon le détail suivant :

- **Dépenses :**

Chapitre 012 « Charges de personnel » :

Article 6215	Fonction 317	+	1 200 €
--------------	--------------	---	---------

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

Article 65818	Fonction 317	+	200 €
---------------	--------------	---	-------

Chapitre 011 « Charges à caractère général » :

Article 615221	Fonction 317	-	1 400 €
----------------	--------------	---	---------

ET DE RENDRE COMPTE de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne le 21/12/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com